

ACTION SPÉCIFIQUE (MANIFESTATION, ÉVÈNEMENT...)

Communication

SUBVENTION INFÉRIEURE À 500 €

Vous devez apposer le logo et mentionner le soutien du département sur tous vos supports de communication et d'information (brochure, flyer, dépliant, plaquette, diaporama, vidéo...).

En cas de communication vers la presse, vous devez préciser le soutien du département dans vos communiqués et dossiers de presse, et le mentionner lors de vos discours et interviews.

Si vous avez un site internet, vous devez mettre en ligne les informations relatives au soutien du département (aide et logo) pendant 1 an ou pendant la durée du financement en cas de convention pluriannuelle.

Si vous êtes présent sur les réseaux sociaux, vous devez valoriser le soutien financier en mentionnant le département **@departement41** dans un post. Les plateformes concernées sont **Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram**.

SUBVENTION SUPÉRIEURE À 500 €

En complément des actions précédentes et en cas d'inauguration, de lancement d'une manifestation ou d'un événement, **vous devez inviter le département dans l'optique de la présence et/ou la prise de parole éventuelle d'un conseiller départemental.**

SUBVENTION SUPÉRIEURE À 5 000 €

En complément des actions précédentes, vous devez installer la signalétique fournie par le département sur le lieu de la manifestation

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Direction de la communication et des relations presse

Place de la République
41020 Blois Cedex

Courriel : dircom@departement41.fr
www.departement41.fr